



## **FLASH INFOS**

23 novembre 2010

### **Recours contre le décret n° 2010-1402 du 12 novembre 2010 relatif à la situation de réorientation professionnelle des fonctionnaires de l'Etat**

La CGC-Centrale et le Syndicat National des Cadres des Douanes (SNCD-CGC) ont déposé le 22 novembre une demande de référé suspension et d'annulation du décret n° 2010-1402 du 12 novembre 2010 relatif à la situation de réorientation professionnelle des fonctionnaires de l'Etat.

Ce décret d'application de la loi n'explicite pas en effet, comme la loi le prescrit, « la prise en compte de la situation de famille et du lieu de résidence habituel » dans l'offre de trois emplois à un agent en situation de réorientation professionnelle. Au contraire, le décret renvoie aux termes mêmes de la loi.

En laissant de la sorte chaque ministère, voire chaque administration ou établissement public, interpréter à sa guise la prise en compte d'éléments aussi importants que la situation de famille et le lieu de résidence, et en permettant, en application d'une même loi, d'exercer des pratiques différentes dans une proportion inconnue, et de rompre, ce faisant, le principe d'égalité devant la loi, le décret incriminé est, selon nous, entaché d'illégalité.

Le Conseil D'Etat devrait rapidement prendre une décision sur la demande de suspension de ce texte.